

Quatrième chambre

La demande d'avis introduite par le Vice-Président et Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial de la Région wallonne, le 30 avril 2009, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "fixant les prix maxima pour le transport par taxis" est rayée du rôle le 2 juin 2009, conformément à l'article 84, § 4, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, en l'absence de prolongation du délai de trente jours visé à l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de ces lois coordonnées.